

COMMISSION JEUNESSE-CULTURE-ANIMATIONS

AIDE À LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR

OBJET	Subvention aux associations développant des projets culturels pérennes
OBJECTIF	Soutenir le développement de la pratique artistique amateur
BENEFICIAIRES	Associations du territoire de la Communauté de Communes du Sânon
TYPES DE DEPENSES SUBVENTIONNEES	Achat de matériaux divers, frais de location, transport et accueil d'artistes, etc... Exclues : les dépenses alimentaires
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION	Il s'agit d'une aide au démarrage de projet pérenne. Coût total subventionnable maximum : 1 500 € sur 3 ans. L'accompagnement est possible sur 3 ans, de manière dégressive : 30 % la première année, 20 % la seconde année et 10 % la troisième année. La subvention sera donc d'un montant maximum de 900 € sur trois ans et par association (une association peut déposer plusieurs dossiers à hauteur maximale du plafond). Pour un montant supérieur à 900 €, d'autres financements seront sollicités (CG, Région, Europe) par les associations auprès d'autres financeurs. L'aide apportée est relative aux dépenses réalisées en direction d'un public adulte (JTS intervenant pour la jeunesse).
PROCEDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Instruction du dossier dans la limite de l'enveloppe annuelle du budget culture, sur fonds propres. 2. Dépôt d'un dossier à la CCS avec un descriptif du projet et un budget prévisionnel, 3 mois minimum avant le début de l'action. 3. Etude du dossier par le groupe règlements financiers émanant de la commission Jeunesse-Culture-Animations de la CCS, validation de ses propositions par le bureau de la CCS. 4. Versement de la subvention une fois l'action réalisée, sur présentation de justificatifs. Son montant peut être recalculé à la baisse si le bilan financier s'avère inférieur au budget prévisionnel (calcul au prorata).
ORIGINE DU FINANCEMENT	Fonds propres CCS
JUSTIFICATIFS	Pour le paiement de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Bilan financier détaillé • RIB • Pour les deuxième et troisième années, les justificatifs prouvant la continuité et le bon fonctionnement de l'activité devront être fournis.
REFERENT	Amélie LENOIR au 03 83 72 05 64 ou ccsanon2@orange.fr
DATE DE MISE A JOUR DU REGLEMENT	1 ^{er} janvier 2021